



Traité Baba Batra

Michna 3 - Chapitre 6

הַמוֹכֵר יַיִן לְחֵבֵרוֹ, וְהִחְמִיץ,
אֵינוֹ תָּיִב בְּאַחֲרֵי־תוֹ.
אִם יִדּוּעַ שְׂיִינוֹ מִחְמִיץ,
הָרִיזָה מְקַח טְעוֹת.
אִם אָמַר לוֹ:
"יַיִן מְבֻשֵׁם אֲנִי מוֹכֵר לָךְ",
תָּיִב לְהַעֲמִיד לוֹ עַד הָעֶצְרֶת.
יִשָּׁן, מִשְׁלֵאֲשֶׁתֶּקֶד,
מִיִּשָּׁן, מִשְׁלֵשׁ שָׁנִים.

Si un individu vend du vin à son prochain, il qu'il devient aigre, il n'en n'est pas responsable ; mais s'il les connu que son vin devient aigre, c'est une vente erronée. S'il lui a dit : « je te vends du vin épicé », il est responsable de sa conservation jusqu'au Chavouot suivant. [Le vin] vieux doit être de l'année précédente, [le vin] très vieux, d'il y a trois ans.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions